

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ESPAGNE.

Madrid, 16 mai. — M. Pinillos a offert au gouvernement un million de réaux (250.000 fr. pour les frais de l'expédition de la Havane, à la condition qu'il serait nommé intendant de l'île pour six années. On attend, pour savoir si l'on acceptera son offre, la réponse du commandant d'une frégate française qui doit sous peu faire voile de Cadix pour la Havane, et auquel on a proposé de se charger de conduire M. Pinillos à Cuba.

On a reçu de Puerto Rico des dépêches envoyées par le général La Torre. Il sollicite de la manière la plus pressante qu'on lui envoie des secours de toute espèce, car il se trouve tout à fait dépourvu de moyens de défense contre les Colombiens qui songent sérieusement à s'emparer de l'île.

— On mande de Cadix, le dix mai : La défaite de nos armées au Pérou a produit ici une grande sensation. Plusieurs grandes maisons de commerce se disposent à quitter cette ville pour aller s'établir ailleurs, parce qu'elles regardent le sort du Pérou comme devant entraîner inévitablement dans les mêmes destinées la Havane, Puerto-Rico, Manille et même les Canaries, où une fermentation violente règne depuis quelque tems. (*Voy. Liège.*)

Dans les eaux du cap Santa-Maria se trouvent en croisière deux corvettes, un brick et une goëlette colombienne qui abordent tous les bâtimens marchands sortant du port, ils en ont déjà capturé un grand nombre.

### ANGLETERRE.

Londres, le 23 mai. — La Gazette de Bogota du 27 février, explique de la manière suivante les projets et les vues des États de l'Amérique du sud, en convoquant le grand congrès de Bogota.

Les parties belligérantes ont exclusivement pour but 1° de former, de renouveler de la manière la plus solennelle, la ligue perpétuelle et étroite entre tous les nouveaux états américains contre l'Espagne; 2° de publier un manifeste sur la justice de leur cause, et sur leur système politique envers les autres puissances de la chrétienté; 3° d'entrer dans une convention de commerce et de navigation entr'eux, comme alliés et fédérés, etc. (*Voyez art. Liège.*)

Les objets communs aux belligérans et aux neutres, sont : 1° de prendre en considération les moyens de donner suite à la déclaration du président des États-Unis, relativement à tout projet futur de colonisation sur ce continent, et pour résister à toute tentative d'intervention dans nos affaires domestiques; 2° de fixer de concert les principes des lois des nations avec lesquelles on n'est pas d'accord, et surtout de celles qui doivent régir les belligérans et les neutres; 3° de s'accorder sur le pied où il faut mettre les relations politiques et commerciales des pays de notre hémisphère qui sont, comme Haïti, ou qui seront séparés de la mère-patrie, sans être reconnus par une puissance quelconque de l'Europe ou de l'Amérique.

— Par l'arrivée à Portsmouth du navire de S. M. l'Arabe, on a reçu des nouvelles de Rio-Janéiro jusqu'au 14 mars, et de Callao, du 12 décembre. Laserna, ex-vice-roi du Pérou, après la bataille décisive d'Ayachucho, accompagné par quelques officiers de son état-major, s'était rendu à Quiloa, où il s'est embarqué sur un brick français à bord duquel il est arrivé à Rio-Janéiro, le 1<sup>er</sup> mars. Il avait fait une visite à sir George Eyre, commandant en chef de la station anglaise qui le reçut à son bord avec tous les honneurs dus à son rang. L'empereur du Brésil a refusé de le voir à sa cour. Canterac était, à ce qu'on apprenait, resté au Pérou comme otage de l'exécution du traité à l'égard de la remise de la forteresse de Callao, qui pourrait bien éprouver des difficultés, vu le caractère extraordinaire du général Rodil qui y commande. Les mesures qu'il a prises sont vigoureuses, hardies et souvent cruelles; par ses efforts il est parvenu à mettre Callao dans un état complet de défense. (\*)

— On a reçu de l'Amérique du sud deux pièces fort intéressantes; la première est une lettre adressée par le général espagnol Canterac à Bolivar, après la bataille d'Ayachucho; elle est ainsi conçue :

A S. Exc. le libérateur de la Colombie.

Animé d'un ardent amour pour la gloire, je ne puis, bien que vaincu, empêcher de féliciter S. Exc. de l'heureuse issue de votre expédition au Pérou, dans la journée bien disputée d'Ayachucho. Je saisis cette occasion pour avoir l'honneur de me mettre à votre disposition et de vous saluer au nom des généraux espagnols. Je suis votre très-affectionné et dévoué serviteur qui vous baise la main. Signé JOSE CANTERAC.

(\*) D'après des lettres du Pérou du 1<sup>er</sup> février, Bolivar faisait à cette époque, des préparatifs vigoureux pour prendre Callao d'assaut.

La seconde pièce est la lettre que le président a adressée au congrès colombien, pour demander la permission de résigner le pouvoir. Le fait est déjà connu, mais la lettre qui ne peut qu'augmenter l'estime pour cet illustre personnage, est publiée pour la première fois. Elle est datée de Lima le 22 décembre 1824, et écrite au président du sénat. La voici :

Excellent seigneur, la paix du Pérou acquise par nos armes, dans la victoire la plus glorieuse que le Nouveau-Monde ait contemplée, a terminé la guerre sur le continent de l'Amérique. Ainsi la Colombie ne compte plus un seul ennemi sur ses territoires ni sur ceux de ses voisins. J'ai donc rempli ma mission, et il est maintenant tems de dégager la promesse que j'avais tant de fois faite à ma patrie, de me retirer des fonctions publiques, aussitôt qu'elle n'aurait plus d'ennemis en Amérique.

Tout le monde voit et reconnaît que ma présence en Colombie n'est plus nécessaire; personne ne le sent mieux que moi. De plus, je crois que ma gloire était à son comble, lorsqu'en quittant ses frontières, je vis ma patrie libre, constituée et tranquille. Cette conviction s'est fortifiée en moi durant mon absence du Pérou, et je me flatte qu'à l'avenir la liberté et la gloire de la Colombie seront encore plus grandes que jamais. Le corps législatif, le vice-président, l'armée et le peuple ont montré même en entrant dans la carrière, qu'ils sont dignes de jouir de la liberté, et capables de la conserver malgré les efforts les plus puissans.

Une fois pour toutes, seigneur, je désire convaincre l'Europe et l'Amérique de toute l'horreur que j'ai pour le pouvoir suprême sous quelque nom et sous quelque forme qu'il se présente. Ma conscience souffre du poids des atroces calomnies que déversent sur ma tête, et les libéraux de l'Amérique et les serviles de l'Europe. Nuit et jour je suis tourmenté de l'idée qu'on pourrait croire, comme mes ennemis l'assurent, que mes services pour la cause de la liberté ont été dictés par l'ambition. Enfin, j'ose affirmer avec une franchise que j'espère vous pardonnerai, que je crois la gloire de la Colombie compromise par ma résidence sur son sol, parce qu'on pourrait supposer qu'elle est toujours menacée d'un tyran, et parce que de pareils outrages contre moi, ternissent en quelque sorte la splendeur de sa vertu, attendu que je suis une fraction, quoique peu considérable, de cette république.

Excellent seigneur, je vous sollicite de soumettre à la sagesse du sénat ma résignation de la présidence de Colombie; j'en considérerai l'acceptation comme une récompense suffisante des services que j'ai rendus aux deux républiques.

(Signé) SIMON BOLIVAR.

— Le général Soublotte a été nommé ministre de la guerre de la Colombie. Le premier congrès fédéral de Guatemala a été installé le 5 mars, au milieu des acclamations générales.

### FRANCE.

Paris, le 27 mai. — M. le général Drouet, comte d'Erlon, est autorisé à rentrer en France.

— Le roi est arrivé à Compiègne le 24, à quatre heures.

— S. M. a nommé chevaliers de la légion-d'honneur M. C. L. F. Panckkoucke, éditeur des *Victoires et conquêtes des Français* et traducteur des *Mœurs des Germains*, de Tacite; M. Lafont, premier violon de la chambre du roi.

— M. de Martignac est nommé grand-officier de la légion-d'honneur.

M. Chazet, censeur dramatique, commandant de l'ordre de la légion-d'honneur.

— Le *Constitutionnel* avait appelé la clémence du monarque sur « des hommes qui, sur la terre d'exil, moins heureux que d'autres placés dans la même catégorie, restent dans une exception difficile à expliquer. »

Une réponse de l'*Etoile* semble faire connaître à ce sujet la pensée du ministre dont cette feuille est l'organe :

« Sans doute, dit-elle, l'époque du sacre est un tems de commisération et de clémence, mais c'est en faveur de l'erreur ou du crime repentant. Il est des forfaits qu'il n'est donné qu'au ciel d'absoudre; et, lorsqu'une voix mâle et éloquente fit retentir le mot *jamais!* elle exprima le jugement de la France entière et de la postérité. Le roi jure de faire observer la miséricorde, mais il jure aussi de faire punir les iniquités de quelque nature qu'elles soient. Celle qui sera longtemps la honte et le deuil de notre patrie, doit faire exception entre tous les crimes. » (F. N° 124.)

— En répondant à un article de l'*Aristarque* que nous avons rapporté avant-hier, l'*Etoile* annonce que la cour de cassation et la cour des comptes envoient au sacré, outre leur premier président et leur procureur-général, tous leurs vices présidens; elle ajoute que la cour royale, comme toutes les cours royales de France, sera représentée par son premier président et son procureur-général.

— Le scandale que nous avons signalé, il y a trois mois, à l'occasion de ce qui s'est passé dans un des cours publics de la Sorbonne, vient de se renouveler au cours de botanique du jardin du roi. Des sifflets et des paroles injurieuses ont accueilli un jeune ecclésiastique qui voulait assister à la leçon. M. le professeur a témoigné toute l'indignation que lui causait un si étrange procédé. « Jamais, a-t-il dit, pareille chose n'a eu lieu dans nos cours, même durant les troubles révolutionnaires.

(Etoile.)

Cours de la bourse du 27 mai. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 65 c.; 3 p. cent, 75 fr. 00 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 —; 16<sup>e</sup> série. Act de la banque, 0000. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 101 fr. 80 c., à 3 heures 101 fr. 65 c. Trois pour cent, 75.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Syra, le 5 mars. — La goëlette hydriote qui avait porté M. Blaker à Londres est de retour à Hydra. On annonce qu'un nouvel emprunt de 15 millions de talaris vient d'être arrêté avec les Anglais aux mêmes conditions que les précédents; l'envoyé des Grecs a écrit à ses compatriotes que s'ils parviennent à réduire Patras ils peuvent disposer de tout Londres.

#### PAYS-BAS.

Bruxelles, le 29 mai. — Le corps diplomatique a été admis hier en audience particulière près de S. M. pour lui présenter ses félicitations à l'occasion du mariage de S. A. R. le prince Frédéric. Le roi a ensuite reçu les félicitations de S. Exc. le gouverneur du Brabant méridional, ainsi que d'une députation des états-provinciaux, de la cour supérieure de justice, du tribunal de première instance, de la régence et d'un grand nombre de personnes élevées en dignité.

— On mande de Berlin, que le roi de Prusse, après avoir pris les eaux, se rendra au mois d'août prochain à Bruxelles, afin de rendre une visite à la famille royale. En partant de Bruxelles, S. M. passera en revue le 1<sup>er</sup> corps d'armée, qui se concentrera dans les provinces rhénanes.

— On assure qu'un agent du Mexique est en ce moment à Bruxelles, et qu'il est chargé de diverses opérations pour son gouvernement.

#### LIÈGE, LE 30 MAI.

Le duc et la duchesse de Cambridge sont arrivés hier dans cette ville venant du Hanovre. Ils ont logé à l'hôtel du Pavillon Anglais, et sont repartis ce matin pour Bruxelles.

— Nous avons plusieurs fois recommandé pour les campagnes l'usage des paragrèles récemment inventés. Les ravages que la grêle vient de causer dans plusieurs parties de la Hesbaye nous engagent de nouveau à indiquer aux cultivateurs cette utile découverte, dont un propriétaire de cette ville a déjà fait un heureux essai. Nous apprenons que lundi dernier les communes de Thisne, Hannut, Abolens, Hollogne-sur-Geer, ont perdu le tiers de leur seigle. L'orage n'a duré que dix minutes. Les arbres fruitiers ont beaucoup souffert. On a trouvé dans les champs quantité d'oiseaux tués par les grelons, dont plusieurs avaient la grosseur d'un œuf de pigeon.

C'est à Panama, au mois d'octobre prochain, que doivent se réunir tous les plénipotentiaires de tous les nouveaux états américains. Un journal de New-York du 22 avril annonce que le gouvernement des Etats-Unis a reçu l'invitation d'y envoyer un représentant et ajoute que le premier objet dont le congrès américain doit s'occuper est la délivrance de Cuba et de Porto-Rico, afin d'enlever aux espagnols les derniers points qui leur restent pour continuer la guerre contre leurs anciennes colonies.

D'autre part nous lisons dans les journaux anglais, que d'après les dernières nouvelles reçues de l'île de Cuba, l'on y était dans la plus grande consternation, parce qu'on y avait appris qu'on armait en Colombie et au Mexique une expédition chargée d'attaquer l'île de Cuba et d'y opérer une révolution. Un bâtiment américain avait apporté à Mantanzas une quantité de proclamations incendiaires qui avaient été saisies et détruites par les autorités civiles. Le subrécargue de ce navire avait été mis en prison et le capitaine et l'équipage avaient dû signer l'engagement de garder le secret sur cette affaire.

Si l'on rapproche ces nouvelles sur les dangers extérieurs qui menacent la domination des Espagnols à Cuba, de celles que nous avons déjà rapportées, il y a quelque tems, sur les troubles intérieurs qui ont nécessité à la Havane, la proclamation de la loi martiale, on sentira combien est précieuse cette dernière possession importante de l'Espagne en Amérique, et l'on s'étonnera, (si l'on peut encore s'étonner de ce qui se passe aujourd'hui dans la Péninsule), que le gouvernement espagnol, obéré comme il l'est et ne sachant où trouver de quoi payer les vivres mêmes de sa troupe, se soit occupé encore, dans le dernier conseil, des mesures à prendre pour se maintenir à Cuba! S'il faut en croire les dernières nouvelles d'Espagne, le conseil a décidé, qu'il fallait à tout prix conserver la possession de cette île et y envoyer à cet effet une expédition sur le champ! (Nouvelles de Madrid du 12 mai.)

Il faut que l'Espagne se dépêche en effet, si elle veut prévenir ses ennemis; car la Gazette de Bogota, du 27 février, dans un article qu'on attribue au secrétaire des affaires étrangères de Colombie, en confirmant le projet dont nous parlons plus haut relativement à la délivrance de Cuba, ajoute que l'un des objets dont s'occupera le congrès américain sera de concorder des mesures pour porter la guerre sur les mers et les côtes d'Espagne et de déterminer s'il faut étendre ces mesures aux îles Canaries et aux Philippines?

Ah! si l'Espagne, au lieu de s'épuiser en impuissans efforts pour ressaisir un fantôme de pouvoir dans des contrées soustraites à jamais à son obéissance, pouvait se résoudre à exploiter les richesses de son propre sol, elle deviendrait bientôt plus riche qu'elle ne l'a jamais été réellement dans le tems même où les galions de Philippe II lui apportaient exclusivement tous les trésors du Pérou. Mais il faudrait pour cela diriger vers l'agriculture et l'industrie abandonnées des bras qui ne savent plus porter que des cha-pelets et des poignards; il faudrait éclairer des esprits que l'on s'efforce d'abrutir chaque jour davantage; il faudrait surtout purger la péninsule des nombreux privilèges que l'immoralité et la paresse reçoivent sous tant de livrées diverses, soit dans les couvens soit dans les corps des volontaires, et assurer au peuple la jouissance du produit de ses travaux, en un mot, le respect de la propriété, qui ne peut exister que sous l'empire de la loi et jamais sous le régime du bon plaisir. Malheureusement c'est ce qu'on ne voudrait à aucun prix; on veut être riche; c'est pour conserver des trésors que l'on sacrifie le sang des peuples; et l'on prend en même tems toutes les mesures, on tolère tous les vices, on favorise tous les crimes qui sont le plus propres à tarir la source de toute industrie, de tout commerce et par conséquent de toute richesse.

Voilà le régime que tolèrent et favorisent même plusieurs hommes d'état qui pourraient user de leur influence sur le cabinet de Madrid, et qui ont d'ailleurs consacré le droit d'intervention. Quand le grand congrès américain publiera le résultat de ses délibérations, il sera curieux de comparer les conceptions officielles des gouvernemens que l'on traite en enfans émancipés avec les résolutions des diplomates européens qui voudraient les replonger dans l'état d'interdiction où ils étaient, pour conserver leur tutèle. (V. ari. Angleterre.)

Y. H.

Il manquait à la Russie pour compléter son système prohibitif, une défense absolue de laisser sortir l'or du pays; cette lacune vient d'être comblée. Désormais les voyageurs ne pourront emporter avec eux hors de l'empire au-delà de 50 roubles en argent et 10 roubles en monnaie de cuivre. C'est d'abord un moyen sûr d'amortir la curiosité importune des voyageurs qui venaient des parties éloignées du continent apporter au sein de la Russie les idées pernicieuses du siècle qui, dieu merci, ne sont pas jusqu'à présent très répandues dans toutes les Russies. C'est en second lieu, et sous le rapport de l'économie politique, une mesure qui assurera aux Russes la jouissance de tous les avantages qui résultent d'un commerce purement intérieur; les prohibitions avaient déjà mis bon ordre à l'envie que quelques Russes pouvaient avoir de se procurer certaines denrées étrangères, mais le gouvernement sera bien sûr qu'on n'achètera plus rien aux étrangers quand on ne pourra plus leur payer les marchandises qu'ils seraient tentés d'importer en fraude. On sait d'ailleurs que l'or est une denrée difficile à cacher aux douaniers à cause de son volume, et que le peu d'étendue des frontières de l'empire russe lui permet d'établir partout une douane impénétrable. Y. H.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous avons déjà cité des vers de M. de Lamartine, à la liberté, plus remarquables encore parce qu'ils se trouvent dans le chant du sacre, que par les sentimens qu'ils expriment. Ceux que la liberté a encore inspirés à ce poète dans le DERNIER CHANT de Child-Harold n'ont besoin d'aucune considération de ce genre pour être admirés. On y trouvera bien par-ci par-là quelques mots impropres, quelques tournures hasardeuses, défaut habituel de ce poète; mais il nous semble que la plupart exciteraient encore l'enthousiasme s'ils étaient de l'auteur des Messéniennes.

Voici un fragment de la harangue de Harold (Lord Byron) aux Hellènes.

- « Je ne viens point ici PAR DE VAINES IMAGES,
- « Dans vos SEINS FRÉMISSANS, réveiller vos courages :
- « Un seul cri vous restait, et vous l'avez jeté!
- « Votre langue n'a plus qu'un seul mot... Liberté!
- « Eh! que dire aux enfans ou de Sparte ou d'Athènes?
- « Ce ciel, ces monts, ces flots, voilà vos Démosthènes!
- « Partout où l'œil se porte, où s'impriment les pas,
- « Le sol sacré raconte un triomphe, un TRÉPAS;
- « De Leuctre à Marathon, tout répond, tout vous crie :
- « Vengeance! liberté! gloire! vertu! patrie!
- « Ces voix, que les tyrans ne peuvent étouffer,
- « Ne vous demandent pas des discours, mais du fer!
- « Le voilà! Prenez donc! Armez-vous! Que la terre
- « Du sang de ses bourreaux enfin se désaltère!
- « Si le glaive jamais tremblait dans votre main,
- « Souvenez-vous d'hier et songez à demain!...
- « ...
- « Mo, i pour prix du trésor que je viens vous offrir,
- « Je ne demande rien que le droit de mourir,
- « De verser avec vous, sur les champs du carnage,
- « Un sang bouillant de gloire et digne d'un autre âge,
- « Et de voir en mourant mon génie adopté
- « Par les fils de la Grèce et de la liberté.
- « ...
- « ... Le martyr est le sort le plus beau
- « Quand la liberté plane au-dessus du tombeau! » Y. H.

Le Globe (journal littéraire de Paris) rapporte que Talma ayant demandé au roi des Pays-Bas, s'il pouvait jouer *Epicharis* et *Néron*, à Bruxelles, le prince lui a répondu : « Jouez tout ce que vous voudrez, monsieur, nous ne faisons pas la guerre aux hémistiches. » Cette réponse est bien l'expression fidèle des sentimens du monarque; mais la question qui y aurait donné lieu ne nous paraît pas vraisemblable. Talma ne saurait ignorer que la représentation des pièces qui respirent la liberté et tous les sentimens généreux n'a jamais été entravée dans le royaume des Pays-Bas. Le descendant du fondateur des libertés Bataves n'a rien à craindre de l'enthousiasme patriotique; souvent même il l'a excité par ses discours, parce qu'il le regarde comme le plus ferme appui de son trône. Y. H.

Un savant antiquaire de Mons vient de publier un petit volume de recherches historiques sur Gilles, seigneur de Chin et le Dragon. Ce Gilles de Chin est le héros du douzième siècle, fameux dans le Hainaut, qui combattit et vainquit, à l'aide de N. D. le terrible dragon qui désolait les environs de Mons. Quelques-uns de nos lecteurs ignorent peut-être que l'on célèbre annuellement à Mons cet événement mémorable par une représentation fidèle du combat de Gilles de Chin contre le dragon et par des hymnes populaires en l'honneur du grand chin et des petits chin-chins; ceux qui seraient curieux de connaître l'origine de cette cérémonie et de bien d'autres accessoires pourront consulter avec fruit les recherches historiques. Mais ce que nous sommes bien fâchés de n'avoir pas appris plutôt à ceux de nos compatriotes qui aiment les fêtes, c'est que celle dont nous parlons a eu lieu hier 29 mai : de sorte que, comme l'observe fort bien un journal de Bruxelles, c'est le jour du sacre à Rheims, qu'à eu lieu en Belgique la solennité non moins patriotique du massacre du dragon, à Mons. Y. H.

Parmi les réfugiés espagnols constitutionnels qui se trouvent en ce moment à Bruxelles, on cite un acteur tragique très distingué à qui, dit-on, vient d'être confiée l'organisation d'un théâtre national dans la capitale de la république mexicaine.

On vient de perfectionner à Paris une machine pour les bateaux à vapeur, au moyen de laquelle la consommation du charbon sera diminuée de moitié, et la vitesse pourra varier à volonté, depuis trois lieues à l'heure jusqu'à une demi-lieue. Trois personnes suffiront pour diriger le bateau. Cette machine, qui obvie aux inconvéniens des roues à palettes, peut s'adapter à toute espèce de bateau et n'occasionne aucun remou.

#### COMMERCE.

##### BOURSE D'ANVERS, du 28 mai.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont peu varié. Pays-Bas, dette active 59. Obl. du synd. 99 174. Act. soc. com. 103 178.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 172 070 p. P. Il ne s'est rien traité en Londres court coté 3974, ni en 2 mois 3971 172; le 3 mois s'est traité à 39. Le Paris a été peu recherché; il a été offert, le court au pair, les 3 mois à 1 070 p. P. Le Francfort court coté 35 778, les 3 mois 35 776, est resté sans affaires, de même que le Hambourg, coté le court 35 A.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 1,700 balles café Batavia à 38 437 100 c., et divers petits lots en St-Domingue, Havane et Brésil, qui furent payés de 37 à 38 172 c.

Les sucres restent fermes; on a payé fl. 24 374 pour 100 caisses, en entrepôt. Il s'est écoulé environ 15,000 liv. de raffinés dans le courant de cette semaine; on a payé les mélis de 3 liv. de fl. 29 15 cents à fl. 30 75 cents, et ceux de 5 liv. de fl. 27 35 c. à 28 15 cents. La mélasse est à fl. 14 05 cents.

Les GRAINS, par continuation, sont restés sans demande cette semaine les ventes se sont bornées aux besoins de la consommation : le beau Froment roux de la dernière récolte, du poids de 127 à 128 l., fut tenu de 4 93 c. à fl. 4 71 c., ainsi que le blanc du poids de 125 à 126 l. Le Seigle, du poids de 118 à 119 l., a soutenu son prix de fl. 2 89 c. à fl. 2 79 cents. L'Avoine à brasser est restée sans affaires à fl. 2 14 c.; et celle à fourrage à fl. 1 71 c. à fl. 1 82 cents. Le Ble Sarrasin a été offert à fl. 3 21 cents. La Graine de Trèfle a été demandée : la rouge de la dernière récolte s'est vendue de 18 à 19 cents, et la blanche de 16 3/4 à 19 c., par 172 liv. de Pays-Bas. L'Huile de Golza, livrable de suite, est tenue de fl. 18 85 cents à fl. 19 50 c.; en septembre, de fl. 19 50 c. à fl. 19 80 c.; en octobre, de fl. 19 80 c. à fl. 20 15 c.; et en novembre, de fl. 20 15 c. à fl. 20 45 c.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 27 mai.

De l'act., 59 59 172 378; différée, 1 178 1 371 6. Bill. de chance 34 35 172; Syndicat d'amortissement, 99 174 374 578; Rentes remb., 88 374 172; Lots d°, 95 97. Actions de la société de commerce 103 172 378.

Du 28 mai.

De l'act., 59 174 374 172; différée, 1 178 1 371 6 1 176 4. Bill. de chance 34 172 35 172; Synd. d'amortissement, 99 172 100 99 374; Rentes remb., 88 174 374 172 Lots d°, 95 97. Actions de la société de commerce 103 172 374.

CHARADE.

Au moyen de mon entier,  
Qui du pays est la richesse,  
On peut de mon premier  
Quintupler la vitesse.  
Princes, qui gouvernez la pauvre humaine espèce,  
Puissez-vous obtenir pour surnom mon dernier!

Le mot de la dernière Charade est pantalon.

TEMPÉRATURE DU 30 MAI.

A 9 h. du mat., 11 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 15 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 26 et 27 mai.

Naissances : 5 garçons, 7 filles.  
Décès : 2 garçons, 1 homme, 2 femmes; savoir :  
Jean Jehotte, âgé de 80 ans, journalier, rue Sainte-Véronique, célibataire.  
Catherine-Anne Notin, âgée de 75 ans, journalière, rue du Vertbois, veuve de Charles Benoit.  
Jeanne Thonon, âgée de 80 ans, sans prof., rue du Mouton blanc, veuve de Jean Henry.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le trente-un mai courant, à deux heures de relevée, en vertu d'un jugement du tribunal de commerce séant à Liège, du 18 mars dernier, le notaire DUSART vendra, à l'entrepôt de cette ville, les marchandises suivantes, appartenant au Sr. Vrancken-Goffin, ci-devant négociant à Liège; savoir :  
Un tonneau de vinaigre contenant un baril cinq litrons; quatre paniers de liqueurs contenant 149 bouteilles; 2 tonneaux de punch contenant un baril; un tonneau d'eau-de-vie contenant deux barils 30 litrons; un tonneau de rhum contenant un baril 23 litrons; une caisse d'orangettes et noix muscades pesant brut 61 livres; deux poêles en fer coulé; et un lit avec sa forme.  
Argent comptant.

Vente en vertu de jugement.

Le lundi, 13 juin 1825, aux deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères publiques en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, sise place St. Pierre, n<sup>o</sup>. 871,  
1<sup>o</sup>. Une maison, grange, étables, avec environ 87 perches 188 palmes de prairie y contigue, sises en lieu dit *Elleveie*, commune de Rocour;  
2<sup>o</sup>. Et le droit de réméré sur 65 perches 391 palmes environ de prairie, située en lieu dit *Biettimé*, audit Rocour.

Vente d'un Mobilier considérable à Juslenville, près Theux.  
Les héritiers de M. Edmond Fyon feront exposer en vente audit lieu de Juslenville le 7 juin prochain et jours suivants, les meubles et effets provenant de la succession consistant en bois de lit, litteries, tables, commodes, canapés, chaises et fauteuils bourrés; un piano à 5 pédales de J. Walther et fils de Vienne; beaucoup de ces meubles sont en acajou; glaces de diverses dimensions, lustres, pendules, vases et lampes en albâtre, service de table en fayence anglaise, verres et cristaux; 5 aimes de vin, Rhin et Moselle; un beau billard, une pompe à incendie avec leurs accessoires, une quantité de vins en bouteilles de diverses qualités; plusieurs belles gravures; 2 birouges, harnais, selles et brides, batterie de cuisine; charrette, tombereaux et autres objets.  
Argent comptant.

A PRIX FIXE.

F. GASQUY, négociant, rue Féronstrée n<sup>o</sup> 585, vient de recevoir une grande quantité de marchandises.  
Cotons suisses et autres en dessins les plus nouveaux, gingams rayés, mousselines imprimées, cotonnettes en tout genre, linge de table, service de table damassé, toile fine, coutils, courtpointes, tapis de table et de pieds et beaucoup d'autres articles d'aunage qu'il débite aux prix les plus modérés possibles.  
On trouve aussi chez lui un assortiment de plumes à lit, première qualité.

( ) D. MATRIAS, collecteur qualifié, rue du Pont, n. 834, rappelle aux porteurs de billets qui doivent être renouvelés à chaque classe, que ce renouvellement doit être fait avant le commencement du tirage, conformément au plan; et aux personnes qui désirent y prendre part, que l'on peut toujours avoir des lots entiers ou par parties dans son dit bureau.

Le 16 juin 1825, aux deux heures de relevée, on réexposera en vente au bureau de M. le Juge de paix du quartier du sud, rue Plattes Pierres, une belle maison de commerce, située rue du Stalon, portant le n. 207, appartenant à la faillite de F. J. J. Simonis. S'adresser pour connaître les conditions de la vente en l'étude du notaire LIBENS, place St. Pierre, n<sup>o</sup>. 21, qui est aussi chargé de vendre une belle terre seigneuriale, située dans la province et dépendante du tribunal civil de Liège.

On cherche à louer pour le terme au moins de neuf ans une maison avec cour et jardin, et, autant que possible, avec remise et écurie. S'adresser pour renseignements à M. Bérard, courtier de commerce Mont St Martin, n<sup>o</sup>. 658. On payera plusieurs années d'avance, si le propriétaire le désire.

Mardi 7 juin 1825, à 10 heures du matin, il sera procédé devant M. le juge de paix de Huy, en la salle de ses séances, à la requête des héritiers de feu Jean-Pierre Berleur, à l'adjudication définitive autorisée par jugement du tribunal civil séant à Huy, en date du 29 janvier 1824, d'une maison sise rue de la Fortune, audit Huy, occupée par le sieur Jamotte, tailleur.

Les enchères seront reçues sur la mise à prix de 661 florins 50 cents.

Le cahier des charges est déposé chez M<sup>re</sup>. GRÉGOIRE, notaire à Huy.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mercredi premier juin 1825, aux onze heures du matin, il sera procédé sur la place du Grand-Marché de la ville de Liège, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en tables, chaises, réveil, miroirs, un tonneau à faire le beurre, étainerie, cuivrierie, marmites et chaudrons en fer de fonte, deux truies, trois cochons, une vache, deux brebis et quatre agneaux, un poulailler et trois juments, et généralement toutes les ustensiles de ménage.

Le tout argent comptant.

On est informé qu'un arquebusier de Paris a voulu prendre un brevet d'importation dans le royaume des Pays-Bas pour la fabrication des fusils dit à la Pouly. Ces fusils sont connus sur presque tout le continent depuis environ 14 ans. Ce brevet que prit l'inventeur en France est expiré et les armes de cette espèce sont tombées dans le domaine public. D'ailleurs c'est à l'aide et à la connaissance de ces fusils que l'on doit à Liège, comme dans beaucoup d'autres villes manufacturières, les perfectionnements que l'on a apportés aux autres armes qui s'amorcent par la poudre fulminante. Les fabricants de Liège savent depuis long-temps qu'on a fait fabriquer dans cette ville des canons, platines, bascules, etc. de ces mêmes fusils. Le sieur Plondeur, de Liège, qui est établi arquebusier à Paris vient d'obtenir en France un brevet d'invention et de perfectionnement pour le changement qu'il a opéré dans le mécanisme des premiers fusils à la Pouly. Ce changement qui procure de grands avantages à l'arme consiste dans la platine dont toutes les pièces se trouvent à l'abri de la pluie et de la fumée du coup et dans une amorce en forme de champignon inventée par ledit sieur Plondeur qui rapproche l'inflammation de la charge et qui la met hors d'état de se détériorer. Déjà on peut voir de ces armes chez le sieur Plondeur, frère de l'auteur, faubourg Saint Gilles, fabricant d'armes, à Liège, et à Paris rue des Fossés Montmartre n<sup>o</sup>. 25.

( ) Lundi 6 juin 1825, à dix heures du matin, pardevant M. Bonhy, juge de paix, et au lieu de ses séances rue Platte-Pierre à Liège, il sera procédé par le ministère de M<sup>re</sup>. DELVAUX à l'adjudication de la maison, jardin et prairie qui devait avoir lieu ce jour'hui trente.

Cette propriété est située à Roufosse, commune de Tilleur.

VENTE SUR SAISIE.

ARTICLE I. — 1<sup>o</sup>. Une superbe maison bien bâtie et décorée, à porte cochère, avec remise et écurie, un jardin et deux cours, appendices et dépendances, d'une superficie de vingt une perches soixante dix sept aunes, portant le n. 242, située rue Hors-Château, ville de Liège, quartier du nord, district, arrondissement et chef lieu de la province de Liège, occupée par Jacques Dubois, banquier.

Art. II. — 2. Une belle maison, cour, bâtiment derrière et un petit verger, d'une superficie d'une perche quatre vingt seize aunes, portant le n. 241, située à côté de la précédente, rue Hors-Château, ville, quartier, district, arrondissement et province susmentionnés, occupée par Laurent Dewandre, rentier, à titre de location.

Art. III. — 3. Une maison consistant en deux corps de logis avec cour et jardin, d'une superficie de trois perches cinquante cinq aunes, sans numéro, située entre les maisons portant les numéros 324 et 326, dans la chaussée de Saint-Gilles, ruelle Nihard, ville de Liège, quartier du sud, district, arrondissement et province dits, occupée par Gaspard Renson, locataire.

Art. IV. — 4. Une superbe maison de campagne bâtie à la moderne, avec cour, appendices et dépendances, d'une superficie de six perches nonante-cinq aunes, située à Sclessin au lieu dit les Vignes, commune d'Ougrée, canton de Seraing, district communal, arrondissement et province de Liège, occupée par Jacques Dubois, banquier.

5. Un jardin situé au même lieu, contenant douze perches vingt une aunes.

6. Un jardin au même lieu, contenant deux perches, soixante quatre aunes.

7. Un jardin au même lieu, contenant deux perches, soixante dix huit aunes.

8. Un verger au même lieu, contenant vingt deux perches, soixante dix neuf aunes.

9. Un bois au même lieu, contenant quarante deux perches, quatre vingt aunes.

10. Un bosquet au même lieu, contenant trente neuf perches, quatorze aunes.

11. Un bosquet au même lieu, contenant vingt une perches, vingt huit aunes.

12. Un verger au lieu dit campagne de Sclessin, contenant dix huit perches, soixante treize aunes.

Toutes les pièces de fonds comprises en l'article IV, sont exploitées par Jacques Dubois, et situées sur le territoire de la commune d'Ougrée, canton de Seraing, district communal, arrondissement et province de Liège.

Art. V. — 13. Une ferme consistant en maison d'habitation, cour, forge, remises et étables, bâties en pierres et briques, couvertes partie en chaume, partie en ardoises et tuiles, d'une superficie, y compris les écuries pour les chevaux de maître, de huit perches, soixante douze aunes, située à Sclessin, au lieu dit les Vignes; commune d'Ougrée, canton de Seraing, district communal, arrondissement et province de Liège; elle est occupée par Jean et Lambert Lairesse, locataires.

14. Un verger sis au même lieu, contenant vingt une perches, vingt six aunes.

15. Un jardin au même lieu, contenant trente six perches, trente deux aunes.

16. Une pièce de terre au même lieu, contenant quinze perches, quatre vingt six aunes.

17. Une pièce de terre au lieu dit campagne de Sclessin, contenant cinquante quatre perches, quatre vingt deux aunes.

18. Une pièce de terre au même lieu, contenant cinquante quatre perches, quatre vingt trois aunes.

19. Une pièce de terre au même lieu, contenant quatre vingt neuf perches, cinquante quatre aunes.

20. Une pièce de vignoble au lieu dit les Vignes, contenant quatre vingt trois perches, seize aunes.

Toutes les pièces de fonds comprises en l'art. cinquième, sont exploitées par Jean et Lambert Lairesse, à l'exception de la pièce de vignoble désignée sous le n. 20, laquelle par moitié est exploitée par Jacques Dubois et lesdits Lairesse; elles sont situées sur le territoire de la commune d'Ougrée, canton de Seraing, district communal, arrondissement et province de Liège.

Art. VI. — 21. Un pré situé au lieu dit en Rotheux, à Seraing, contenant onze perches, trente sept aunes.

22. Un pré situé au même lieu, contenant neuf perches, soixante six aunes.

Ces deux prés sont exploités par F. L. Deltour, receveur des contributions et des accises, et situés sur le territoire de la commune de Seraing sur Meuse, canton du même nom, district communal, arrondissement et province de Liège.

Art. VII. — 23. Une maison et bâtiments ruraux, où écurie et grange en dépendans, avec une cour close de murs et par une porte charretière, construite en pierres brutes, briques et charpente, avec pierres de taille aux portes et fenêtres, couverte de chaume, ayant une superficie de quatre perches trente sept aunes, située sur le territoire de la commune de Cornesse, canton de Spa, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, occupée par Michel Henon, cultivateur, à titre de location.

24. Un verger situé à Cornesse, contenant soixante cinq perches, quatre vingt cinq aunes.

25. Un jardin situé au même lieu, contenant onze perches, soixante cinq aunes.

26. Un verger au même lieu, contenant quarante neuf perches, quarante cinq aunes.

27. Un jardin au même lieu, contenant une perche, trente huit aunes.

28. Une pièce de terre sise au lieu dit à la campagne de Cornesse, contenant trente cinq perches, soixante quinze aunes.

29. Une pièce de terre située au même endroit, contenant vingt sept perches, quatre vingt huit aunes.

30. Un pré situé au même lieu, contenant trente quatre perches, vingt huit aunes.

31. Une prairie située au lieu dit au Fays, contenant soixante cinq perches, cinquante six aunes.

32. Une maison en mauvais état, avec cour et bâtiment rural, où écurie en dépendant, construites en pierres brutes et charpente et couverte de chaume, d'une superficie de trois perches vingt deux aunes, située sur la commune de Cornesse, canton de Spa, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, occupée par Michel Henon, cultivateur.

33. Un verger audit Cornesse, contenant cinquante perches, soixante quatre aunes.

34. Un jardin au même lieu, contenant deux perches huit aunes.

35. Un verger au lieu dit Tibomont, contenant soixante une perches douze aunes.

36. Une pièce de terre sise au même lieu, contenant trente sept perches quarante deux aunes.

37. Une pièce de terre au même lieu, contenant vingt une aunes.

38. Une pièce de terre située en lieu dit Cornesse, contenant quatre vingt perches, trente trois aunes.

39. Une pâture sise au lieu dit Refawetay, contenant vingt une perches vingt sept aunes.

40. Une prairie située au lieu dit sur le Bouhay, contenant dix neuf perches soixante trois aunes.

Les pièces de fonds contenues au septième article, sont situées sur la commune de Cornesse; celles désignées sous les nos 37 et 38 étaient situées sur la commune de Drolenval, aujourd'hui réunie à celle de Cornesse, canton de Spa, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège. Elles sont toutes exploitées par ledit Michel Henon, cultivateur à Cornesse.

Art. VIII. — 41. Un bois en raspe situé au lieu dit Rafawetay, commune de Cornesse, canton de Spa, district communal de Verviers, arrondissement judiciaire et province de Liège, contenant cinq bonniers quatre vingt sept perches, vingt cinq aunes, exploités par la partie saisie.

Art. IX. — 42. Une pièce de terre située au lieu dit l'Épine-Madame, commune de Villers-Saint-Siméon, contenant environ sept bonniers, neuf perches, quatre aunes.

43. Une pièce de terre en deux parties contigues, au lieu dit Berwinne,

même commune, contenant environ huit bonniers, cinquante perches, huit aunes.

44. Une pièce de terre nommée le Bonnier-Renard, située au lieu dit Bablogne, même commune, contenant environ quatre vingt sept perches, dix huit aunes.

45. Une pièce de terre aux mêmes lieu et commune, contenant environ quarante trois perches, cinquante-neuf aunes.

46. Une pièce de terre au lieu dit derrière l'enclos Moxhon, même commune, contenant environ trois bonniers quatre vingt six perches, quarante six aunes.

47. Une pièce de terre au lieu dit Rouwa-de-Liers, même commune, contenant environ quarante perches.

48. Une pièce de terre, au Rouwa derrière le cortil Oger Billard, commune dite, contenant environ quatre vingt sept perches, dix neuf aunes.

49. Une pièce partie terre, partie prairie, sise au passage de Villers-Saint-Siméon, à Enixhe, même commune, contenant environ sept bonniers, quarante une perches, dix aunes.

Les pièces de fond comprises dans l'article neuvième sont exploitées par Guillaume Juprelle et Marie Agnès Masuy, veuve de Henri Melon, son épouse, et situées en la commune de Villers-Saint-Siméon, canton de Glons, district communal, arrondissement et province de Liège.

Art. X. — 50. Une pièce de terre en deux parties contigues, située au lieu dit Hollande, commune de Juprelle, contenant environ deux bonniers, une perche, soixante trois aunes.

51. Une pièce de terre au lieu dit à la Ballastre, même commune, contenant environ un bonnier, vingt quatre perches trois aunes.

Ces deux dernières pièces de terre exploitées par Guillaume Juprelle et Marie Agnès Masuy, son épouse, sont situées en la commune de Juprelle, canton de Glons, district communal, arrondissement judiciaire et province de Liège.

Tous les Immeubles ci dessus désignés ont été saisis sur MM. Jean Joseph Picard, négociant, François Pierre Joseph Robert, avocat et Jean Henri Demonceau, commissionnaire, tous domiciliés à Liège, en leur qualité de syndics provisoires à la faillite de Jacques Dubois ci-devant banquier à Liège, et d'abondant sur ce dernier même, à la requête de MM. Ferdinand Piercot, avoué à la cour supérieure de justice séant à Liège, et Michel François Joseph Frésart, agent de change, tous deux domiciliés à Liège, en leur qualité de syndics définitifs à la faillite de Joseph et Charles Delchamps Frères, ci-devant négocians audit Liège, sous la raison des Frères Delchamps, SAVOIR :

L'article premier, par procès-verbal du neuf Février mil huit cent vingt cinq, visé le même jour par M. Henri Frésart, greffier de la justice de paix du quartier du nord, à Liège, et par M. Frédéric Rouvery, échevin délégué par le bourgmestre de la même ville, auxquels des copies entières ont été laissées, enregistré à Liège, par Lavalleye, le lendemain.

L'article deuxième, par procès-verbal du dix Février mil huit cent vingt cinq, également visé le même jour par les mêmes fonctionnaires qui en ont reçu des copies entières, enregistré à Liège, par Lavalleye, le lendemain.

L'article troisième, par procès-verbal du onze Février mil huit cent vingt cinq, visé le même jour par M. M. Jean Pierre Louis Bernard Deloncin, greffier de la justice de paix des quartiers de l'ouest et du sud de la ville de Liège, et Pierre Chevalier de Bex, échevin délégué par le bourgmestre de la même ville, auxquels il en a été laissé des copies entières, enregistré à Liège, par Lavalleye, le quatorze du même mois.

Les articles quatrième, et cinquième, par procès-verbal du vingt neuf Janvier mil huit cent vingt cinq, visé le même jour par MM. François Joseph Jalbeau, greffier de la justice de paix du canton de Seraing, et Nicolas Joseph Moysse, échevin délégué par le mayeur d'Ougrée, auxquels il en a été laissé des copies entières, enregistré à Liège par Lavalleye, le premier Février suivant.

L'article sixième, par procès-verbal du trente un Janvier mil huit cent vingt cinq, visé le même jour par le même M. Jalbeau, greffier, et Nicolas Closset Dejaer, mayeur de Seraing, qui en ont reçu des copies entières, enregistré à Liège, par Lavalleye, le premier Février suivant.

Les articles septième et huitième, par procès-verbal des vingt, vingt un et vingt deux Janvier mil huit cent vingt cinq, dont copies entières ont été laissées le dernier jour à MM. Jean Nicolas Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, et Mathieu Joseph Closset, mayeur des communes de Cornesse et de Drolenval réunies, lesquels ont visé l'original, enregistré au bureau de Spa, le vingt quatre du même mois.

Enfin les articles neuvième et dixième, ont été saisis par procès-verbal du trente un Janvier mil huit cent vingt cinq, dont trois copies entières ont été laissées à MM. François Henri Mathias Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons et Guillaume Lavet, mayeur des communes de Villers-St Siméon et Juprelle, qui en ont visé l'original, enregistré à Herstal, le premier Février suivant.

Ces procès-verbaux dressés par les huissiers Mordau, François Léonard, Misson fils et Bellis, munis de pouvoirs spéciaux sous les dates des vingt-neuf décembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré le trente-un et quatorze janvier mil huit cent vingt-cinq, enregistré le lendemain, ont été transcrits au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, pour l'article premier le douze février mil huit cent vingt cinq; pour l'article deux le même jour; pour l'article trois le quinze; pour les articles quatre et cinq le huit; pour l'article six le dix; pour les articles sept et huit le cinq, et pour les articles neuf et dix, le dix dudit mois de février mil huit cent vingt cinq.

Ils ont tous été transcrits au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le dix neuf du même mois.

La première lecture du cahier des charges pour parvenir à l'adjudication desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, au palais de justice, le lundi onze avril mil huit cent vingt cinq, dix heures du matin.

Mre. Gaspard Servais, avoué audit tribunal, demeurant rue de la Rose n. 469, à Liège, y patentié le 7 mai 1824, 5e classe, n. 2190, occupe pour les poursuivans.

Après les publications du cahier des charges voulues par la loi, l'adjudication préparatoire a été faite le vingt trois mai mil huit cent vingt cinq, au profit des syndics poursuivans, pour le montant des mises à prix, savoir : premier article, quinze mille florins du royaume; deuxième article, deux mille florins; troisième article, cent florins; quatrième article, dix mille florins; cinquième article, trois mille florins; sixième article, dix mille florins; septième article, trois mille florins; huitième article, mille florins; neuvième article, dix mille florins; dixième article, mille florins. En conséquence, l'adjudication définitive a été fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, au palais de justice, le vingt-cinq juillet mil huit cent vingt-cinq, dix heures du matin, sur les prix des adjudications préparatoires ci dessus énoncés.

Les articles quatre et cinq, après avoir été adjugés séparément, seront exposés en masse sur le montant des adjudications partielles, et elles demeureront annulées, si le prix offert sur les deux articles réunis est plus avantageux.

Il en sera de même pour les articles septième et huitième, et pour les articles neuvième et dixième, les créanciers de Jacques Dubois ayant fait un traité avec lui qui a fait cesser le régime de la faillite, et ayant choisi pour commissaires liquidateurs MM. Picard, Robert et Demonceau ci-dessus nommés, la poursuite sera continuée tant contre eux en cette qualité, que contre Jacques Dubois, ci-devant banquier à Liège.

G. SERVAIS, avoué.